

Accord préalable et actes de masso-kinésithérapie

Des référentiels validés par la Haute Autorité de santé (HAS) déterminent désormais, pour 14 situations de rééducation, le nombre de séances de masso-kinésithérapie remboursables sans accord préalable. Les autres situations ne sont plus soumises à une demande d'accord préalable.

LA DEMANDE D'ACCORD PRÉALABLE POUR LES SITUATIONS DE RÉÉDUCATION SOUMISES À RÉFÉRENTIEL

Des référentiels validés par la HAS déterminent désormais, pour 14 pathologies nécessitant une rééducation, le nombre de séances prises en charge par l'Assurance Maladie au-delà duquel une demande d'accord préalable est nécessaire pour poursuivre le traitement.

Rappel des situations de rééducation couvertes par un référentiel de la Haute Autorité de santé		
Situation de rééducation	Nombre de séances avant accord préalable	Demande d'accord préalable
Entorse externe récente de la cheville	1 à 10 séances	À partir de la 11 ^e séance
Arthroplastie de hanche par prothèse totale	1 à 15 séances	À partir de la 16 ^e séance
Arthroplastie du genou par prothèse totale ou uni-compartmentaire	1 à 25 séances	À partir de la 26 ^e séance
Reconstruction du ligament croisé antérieur du genou	1 à 40 séances	À partir de la 41 ^e séance
Libération du nerf médian au canal carpien	-	Dès la 1 ^{re} séance
Ménisectomie isolée, totale ou subtotale, par arthroscopie	1 à 15 séances	À partir de la 16 ^e séance
Réinsertion et/ou suture d'un ou de plusieurs tendons de la coiffe des rotateurs de l'épaule, par arthroscopie ou abord direct	1 à 50 séances*	À partir de la 51 ^e séance
Prise en charge d'une lombalgie commune	1 à 15 séances pour une série d'actes	À partir de la 16 ^e séance ou à partir de la 31 ^e séance si 30 séances pour lombalgie commune ont été prises en charge dans les 12 mois précédents

Rappel des situations de rééducation couvertes par un référentiel de la Haute Autorité de santé

Situation de rééducation	Nombre de séances avant accord préalable	Demande d'accord préalable
Prise en charge d'une cervicalgie commune	1 à 15 séances pour une série d'actes	À partir de la 16 ^e séance ou à partir de la 31 ^e séance si 30 séances pour cervicalgie commune ont été prises en charge dans les 12 mois précédents
Après fracture de l'extrémité distale des deux os de l'avant-bras	1 à 25 séances	À partir de la 26 ^e séance
Après fracture avec ou sans luxation, opérée ou non, du coude chez l'adulte	1 à 30 séances pour une série d'actes	À partir de la 31 ^e séance
Après fracture non opérée de l'extrémité proximale de l'humérus	1 à 30 séances	À partir de la 31 ^e séance
Dans le cadre d'un traumatisme récent du rachis cervical sans lésion neurologique	1 à 10 séances	À partir de la 11 ^e séance
Dans le cadre d'une tendinopathie de la coiffe des rotateurs non opérée	1 à 25 séances	À partir de la 26 ^e séance

* Ces 50 séances couvrent la rééducation postopératoire initiale correspondant à la phase de cicatrisation et visant à maintenir une mobilité passive (environ 6 semaines), et la rééducation postopératoire secondaire visant à restaurer la mobilité active et la force musculaire (environ 3 mois).